

 <p>COMMUNE DE ROBION</p>	<p style="text-align: right;"><b>AR 2025-047</b></p> <p style="text-align: center;"><b>ARRETE DU MAIRE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Portant autorisation d'occupation du domaine public pour la compétition annuelle de tir à l'arc organisé par l'association les Archers du Baude le 26 et 27 Avril 2025</b></p>
--	---

## 6.4.2 – Les Archers du Baude – Compétition annuelle de tir à l'arc

### Le Maire de Robion

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code du Sport encadrant l'organisation des activités sportives, l'enseignement, la formation et la santé des sportifs, de même que le sport professionnel et de haut niveau, ainsi que la pratique sportive, en particulier s'agissant de la sécurité des équipements et des manifestations sportives et notamment les articles L.331-9 et articles L.321-1 à L.321-5 portant obligation à l'organisateur de souscrire une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de responsabilité encourue par l'organisateur, les préposés, les licenciés et participants

**Vu** la demande de l'association « Les Archers du Baude » sise 2 place Clément Gros, 84440 ROBION en date du 12 février 2025,

**Considérant** qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public à l'occasion de la compétition annuelle de tir à l'arc organisée par l'association « Les Archers du Baude »,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'association « Les Archers du Baude » est autorisée à occuper le domaine public suivant : Le parking de la Glissette (parcelle cadastrée section AV numéro 81), les espaces naturels cadastrés section AV numéro 39, 41, 47 et 116 le samedi 26 avril 2025 et le dimanche 27 avril 2025, de 8 heures à 20 heures.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire, l'arrêté ayant été  
affiché le 21 février 2025  
Le Maire Patrick SINTES

Fait à Robion, le 20 février 2025.  
Le Maire,  
Patrick SINTES

